

Décision n° 2023-071 portant candidature aux élections partielles au conseil scientifique

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

*Vu le code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - Monsieur TRIZAC Emmanuel.
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu la décision n° 2023-054 du 22 mai 2023 relative à l'organisation des élections partielles au conseil scientifique ;*

DÉCIDE :

Article 1 :

Aux termes des dispositions de l'article 5 de la décision n° 2023-054 du 22 mai 2023 relative à l'organisation de l'élection d'un représentant du collège « autres enseignants -chercheurs, enseignants et personnels assimilés » au conseil scientifique de l'ENS de Lyon, la date limite de candidature a été fixée au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h00.

À l'issue de l'expiration du délai imparti, se sont portés candidats à l'élection d'un représentant du collège « autres enseignants -chercheurs, enseignants et personnels assimilés » du conseil scientifique :

- Monsieur Romain Garcier
- Monsieur Fabien Montel
- Madame Anne-Sophie Noel
- Monsieur Samuel Lézé



Article 2 :

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon le 2 juin 2023,

Le Président de l'ENS de Lyon
Monsieur Emmanuel TRIZAC

Original

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication

Pour le président de l'ENS de Lyon
et par délégation
le directeur général des services
Diffusion sur le site interne et intranet rubrique « l'École » -
« Nous connaître ».

Lyasid HAMMOUD

